

Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-
Didyme

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 9 mars à 19h00 à la salle du conseil municipal.

Sont présents, madame les conseillères Danielle Coutu, Kim Tremblay et messieurs les conseillers Mario Théberge, Dan Senneville.

Tous formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse, Sylvie Coulombe.

Assiste également à la séance Madame Lyne Mailloux, directrice générale et greffière-trésorière.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026
5. Suivi du procès-verbal

- 6. ADMINISTRATION**
 - 6.1 Remboursement de produit d'hygiène durables
 - 6.2 Adoption du règlement 501-26 traitement des élus
 - 6.3 Dépôt de la validation de l'inventaire des immeubles patrimoniaux
 - 6.4 Projet solaire- résolution pour autoriser SECLSJ à soumissionner
 - 6.5 Résolution en soutien aux entrepreneurs forestiers
 - 6.6 Achat et autorisation futur d'acquisition de caméras de sécurité
 - 6.7 Appui à l'organisme Paresemble
 - 6.8 Vente de chaises de la salle Gaieté

- 7. TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Réparation d'une pompe doseuse de chlore à la station d'eau potable
 - 7.2 Changement de lieu d'entreposage du camion de pompier

- 8. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
 - 8.1 Dérogation mineure au 3 avenue du Pont
 - 8.2 Demande d'aliénation à la zone agricole ferme R.C.L. Inc.

- 9. DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS**
 - 9.1 Croix rouge canadienne

Rallye de la Gamic
La course sucrée-salée de l'ARFR des Grandes-Rivières
Corps de cadet 1497 de Normandin
Gala méritas Polyvalente de Normandin

10. **LOISIRS ET CULTURE**
11. **INVITATIONS**
 - 11.1 Invitation au 5 à 7 de RLS
12. **LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION**
13. **VARIA :**
14. **CORRESPONDANCES**
15. **RAPPORT DES ÉLUS**
16. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
17. **PROCHAINES ASSEMBLÉE ORDINAIRE**
18. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA

26-272 À la suite de la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Mario Théberge et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à l'écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026 AVEC DISPENSE DE LECTURE

26-273 **CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-

Thomas- Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026 et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée ;

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026, tel que rédigé et déposé par la greffière- trésorière à la présente séance.

5. SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi

6. ADMINISTRATION

6.1 REMBOURSEMENT DE PRODUIT D'HYGIÈNE DURABLES

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de remboursement de produit d'hygiène personnel a été produite en bonne et due forme à l'administration de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme;

26-274

CONSIDÉRANT QU'UN programme de subvention pour produits hygiéniques est mené conjointement entre la RMR et les municipalités de la MRC Maria-Chapdelaine stipulant que la RMR et la municipalité concernée assument chacun 50% des frais reliés à l'achat de produits hygiéniques jusqu'à une facture d'un maximum de 100.00\$ par citoyen;

CONSIDÉRANT QU'UNE facture de 107.09\$ a été déposée avec la demande et que la municipalité doit rembourser et facturer par la suite 50% du montant à la RMR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kim Tremblay et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise le remboursement de 100.00\$ et facturera la RMR pour un montant de 50.00\$ représentant 50% du montant.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 501-26 TRAITEMENT DES ÉLUS

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement actuel, datant de

2018, traitant de la rémunération des élus ;

ATTENDU QU'UN AVIS DE MOTION ainsi qu'une présentation du projet du présent règlement a été préalablement donnés à la séance du conseil municipal tenue le 9 février 2026 ;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

26-275

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Théberge et résolu unanimement :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION DU MAIRE

La rémunération annuelle du maire est fixée à 14500 \$ pour l'exercice financier de l'année 2026, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 4 - RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 4445 \$ pour l'exercice financier de l'année 2026, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 6 - COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) L'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) à la suite d'un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) Le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement ;
- b) Le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

ARTICLE 7 - ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

En considération de cet article, l'allocation de dépense sera en 2026

- Pour le maire : 5506\$
- Par conseiller : 2225\$

ARTICLE 8 - JETON DE PRÉSENCE

En outre de la rémunération de base annuelle et de l'allocation de dépenses, un jeton de présence au montant de 50 \$ sera accordé à chaque membre du conseil pour chaque convocation à une réunion de comité.

ARTICLE 9 - INDEXATION ET RÉVISION

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenu en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2,2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

ARTICLE 10 - TARIFICATION DES DÉPENSES

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement par kilomètre

effectué lui est accordé selon le taux établi dans la politique Frais de déplacement, de séjour et de représentation, indemnités et allocations de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme.

ARTICLE 11 - APPLICATION

La directrice générale et secrétaire-trésorière est responsable de l'application du Présent règlement.

ARTICLE 12 - REMPLACEMENT DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 449-18 (et ses amendements) adopté le 10 décembre 2018.

ARTICLE 13 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.3 DÉPÔT DE LA VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

ATTENDU QU'EN vertu de la loi sur le patrimoine culturel (LPC), la MRC de Maria-Chapdelaine doit adopter, par voie de résolution d'ici le 1^{er} avril 2026, un inventaire du patrimoine immobilier sur son territoire,

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme a des immeubles identifiés sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal a procédé à la révision de la liste de l'inventaire et a retenu des immeubles qui sont susceptible d'être patrimoniaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dan Senneville et résolu unanimement

D'AUTORISER la directrice générale de déposer et remettre à la MRC Maria-Chapdelaine, la liste de l'inventaire des immeubles patrimoniaux révisées.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.4 PROJET SOLAIRE- RÉSOLUTION POUR AUTORISER SECLSJ À SOUMISSIONNER

OBJET : Soumission pour l'Appel d'offres 2025-01 d'Hydro-Québec pour l'acquisition de 300 MW d'énergie solaire photovoltaïque (Projet de centrale photovoltaïque à Saint-Thomas-Didyme)

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a lancé l'Appel d'offres A/O 2025-01 afin de conclure des contrats d'approvisionnement de long terme en électricité provenant de nouveaux projets d'énergie solaire pouvant être raccordés au réseau intégré d'Hydro-Québec au plus tard le 1^{er} décembre 2029 (l'« Appel d'offres »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine, la MRC du Domaine-du-Roy et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan sont partenaires dans des projets d'énergie renouvelable, notamment par la Société de l'Énergie Communautaire du Lac-Saint-Jean, et QUE Développement PEK a été mandaté afin de répondre à cet Appel d'offres, de sorte qu'une soumission a été préparée pour présenter à Hydro-Québec un projet de centrale photovoltaïque, situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Thomas-Dydime, à savoir sur partie du lot 4 807 706, cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, d'une capacité de production d'énergie de 4.9 MWac/6.1 MWdc (ci-après désigné : « Projet de centrale photovoltaïque à Saint-Thomas-Didyme » ou « Projet »);

26-277

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer aux exigences établies par Hydro-Québec pour l'Appel d'offres, le Projet doit être appuyé sans condition par la municipalité locale et la MRC où il se situe;

CONSIDÉRANT QUE ce Projet est conforme aux lois et règlements applicables, par la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme, en matière d'aménagement et d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme estime que ce Projet est opportun;

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement de :

D'APPUYER le Projet de centrale photovoltaïque situé à Saint-Thomas-Didyme, sur une partie du lot 4 807 706, cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, et d'une capacité de production d'énergie de 4.9 MWac / 6.1 MWdc;

DE CONFIRMER que ce Projet est conforme aux lois et aux règlements applicables, par la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme, en matière d'aménagement et d'urbanisme;

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.5 RÉSOLUTION EN SOUTIEN AUX ENTREPRENEURS FORESTIERS
Soutien aux entrepreneurs forestiers et demande d'intervention d'urgence du
gouvernement du Québec

CONSIDÉRANT QUE le Québec vit actuellement l'une des plus importantes crises de sa filière forestière;

CONSIDÉRANT QUE cette crise affecte de façon marquée les populations des 12 municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine, des communautés dont la forêt représente depuis toujours le premier pilier de leur économie;

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel affecte l'ensemble des secteurs d'activités qui composent cette filière et toute la chaîne de valeur qui y est associée;

CONSIDÉRANT QU'au chapitre des personnes touchées se retrouvent des entrepreneurs forestiers qui ont décidé, parfois de génération en génération, de faire de la forêt leur travail par passion;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions de cette crise frappent de plein fouet les entrepreneurs forestiers qu'ils soient du secteur de la récolte, du transport, de la voirie, des travaux sylvicoles ou autres;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces entrepreneurs forestiers ont subi, depuis 2 ans, une diminution du nombre de semaines d'opération dû à différents contextes (feu, blocus, arrêt d'usine, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la majorité de ces entrepreneurs forestiers subissent actuellement un arrêt hâtif de leur opération pour l'année 2026 dû au contexte et qu'une incertitude plane quant au moment de la reprise de leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE cette situation fragilise la viabilité économique de ces entreprises et que certaines d'entre elles ont dû déposer leur bilan financier;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêt hâtif des opérations occasionne la mise à pied de centaines de travailleurs qui habitent nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE le contexte d'incertitude, qui persiste depuis deux ans, alimentant une précarité des emplois des métiers liés à la forêt, ce qui fragilisant grandement l'attractivité de cette filière auprès des travailleurs dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE derrière chaque perte d'emploi, c'est une partie de nos communautés qui s'effritent. Ce sont des familles qui risquent de quitter notre

collectivité, accentuant ainsi la dévitalisation du tissu socio-économique de nos milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces éléments entraînent une démobilitation des entrepreneurs qui aménagent la forêt et que certains d'entre eux ne puissent passer à travers cette crise si aucune action n'est entreprise;

CONSIDÉRANT le rôle crucial qu'occupent ces entrepreneurs dans la filière forestière et que leur perte pourrait entraîner une déstructuration de ce secteur d'activité dont la conséquence serait une incapacité à rebondir lors de la reprise de la demande sur les marchés internationaux;

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle entraîne déjà des conséquences économiques importantes sur nos territoires affectant de nombreux travailleurs et leurs familles, des visages familiers que nous côtoyons comme élus.es quotidiennement dans nos municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les retombées de la filière forestière en termes d'emploi, tant direct qu'indirect, ainsi que financières sont essentielles pour le maintien de notre économie et de la vitalité de nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE les représentants d'Alliance Forêt Boréale, dont fait partie notre communauté, ont déposé lors d'une rencontre en novembre dernier au ministre des Ressources naturelles et Forêts, M. Jean-François Simard, un document avec des propositions pour aider les entreprises de nos communautés à faire face à cette crise historique;

26-278

CONSIDÉRANT QUE les entreprises de notre région, via la Table de la Première économie du comté Roberval, ont déposé des demandes aux représentants élus du gouvernement de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean en janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme juge essentielle une intervention rapide, concertée et structurée du gouvernement doit être pour faire face à cette situation;

IL EST PROPOSÉ PAR Kim Tremblay APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme;

DEMANDE au gouvernement du Québec d'agir rapidement pour supporter nos entrepreneurs forestiers afin d'éviter la déstructuration de la filière forestière :

QUE des solutions concrètes pour soutenir les entrepreneurs forestiers soient mises en place comme des allègements fiscaux et financiers afin de les aider à survivre à cette période difficile;

QU'Investissement Québec (IQ), bras financier et pilier du développement économique du gouvernement du Québec, soit mis à contribution pour offrir des solutions comme :

- Un congé de remboursement de 25 % du prêt « Feu » jusqu'à concurrence de 50 000 \$ permettant de réduire les frais fixes des entrepreneurs en diminuant les versements sur les prêts pour les mois à venir;
- Octroyer des congés de versements en capital sur les financements des entreprises du secteur forestier ayant des financements avec IQ sous forme de congé de 3 mois lors d'arrêt des opérations dû au contexte économique de plus de 6 semaines;
- Prêt avec intérêt au taux avantageux avec congé de paiement de 24 mois et remboursable sur base de 5 ans suivant la période de 24 mois de congé.

QUE les mesures mises en place prévoient un processus simple et rapide autant pour le dépôt des demandes que pour les suivis;

QUE le gouvernement du Québec fasse pression sur le gouvernement fédéral afin de simplifier l'accès à l'assurance-emploi des employés touchés par la crise actuelle;

TRANSMETTRE cette résolution à :

M. Jean-François Simard
Ministre des Ressources naturelles et des Forêts

M. Éric Girard
Député de Lac-Saint-Jean
Ministre délégué au Développement économique régional
Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Mme Nancy Guillemette
Députée de Roberval

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.6 ACHAT ET AUTORISATION FUTUR D'ACQUISITION DE CAMÉRAS DE SÉCURITÉ

ATTENDU QUE la municipalité a constaté de nombreuses situations de vandalisme sur son territoire au cours des derniers mois;

ATTENDU QUE ces actes de vandalisme entraînent des coûts importants de réparation et portent atteinte à la sécurité et au sentiment de sécurité des citoyens;

ATTENDU QUE l'installation de caméras de surveillance constitue une mesure préventive et dissuasive visant à protéger les biens municipaux et à soutenir les autorités compétentes dans leurs interventions;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à l'achat et à l'installation de caméras de sécurité à certains emplacements stratégiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement;

26-279

QUE le conseil municipal autorise l'achat et l'installation de caméras de sécurité aux emplacements déterminés par la direction générale;

QUE les sommes nécessaires à cet achat soient prises à même le surplus accumulé;

QUE le conseil municipal autorise également la direction générale à procéder, au besoin et sans nouvelle résolution, à l'acquisition additionnelle de caméras de sécurité dans le futur advenant d'autres situation de vandalisme ou besoin jugés pertinents, sous réserve des disponibilités budgétaires et du respect des politiques en vigueur.

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.7 APPUI À L'ORGANISME PARENSEMBLE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Parensemble œuvre sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine depuis 1994 afin de soutenir les familles, notamment par des services d'accompagnement, de soutien à la parentalité et à la création de milieux de vie accueillants et inclusifs;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires Famille (OCF) jouent un rôle essentiel dans le bien-être des familles et le développement social des communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE le sous-financement chronique des organismes communautaires Famille compromet la stabilité des services offerts aux familles, alors que les besoins des familles ne cessent d'augmenter.

CONSIDÉRANT QUE Parenssemble contribue activement à la prévention, à la cohésion sociale et à la qualité de vie des familles du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des organismes communautaires Famille (FQOCF) a maintes fois souligné l'importance d'un financement adéquat, récurrent et prévisible pour permettre aux organismes communautaires Famille de remplir pleinement leur mission;

26-280

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités locales de son territoire se sont concertées et mobilisées afin de porter un appui commun à l'organisme Parenssemble, notamment dans ses démarches visant l'obtention d'un financement adéquat, récurrent et prévisible, essentiel à la poursuite et au maintien de ses services auprès des familles;

IL est proposé par Dan Senneville et résolu unanimement:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme, de même que la MRC de Maria-Chapdelaine et les autres municipalités locales, expriment leur appui officiel à l'organisme Parenssemble et reconnaissent l'importance de sa mission auprès des familles du territoire;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme de même que la MRC de Maria-Chapdelaine et les autres municipalités locales demandent au gouvernement du Québec d'assurer un financement adéquat, récurrent et pérenne des organismes communautaires Famille, incluant Parenssemble, afin de répondre aux besoins grandissants des familles;

QUE la présente résolution soit transmise à :

- Mme Kateri Champagne Jourdain, ministre de la Famille et responsable de la région de la Côte-Nord à l'Assemblée nationale;
- Mme Nancy Guillemette, députée de la circonscription de Roberval;
- M. Éric Girard, député de Lac-St-Jean et ministre de la Région du Saguenay-Lac-St-Jean;
- M. Marc Tanguay, député de LaFontaine et chef de l'opposition officielle;
- Mme Nadine D'Amours, présidente de la Fédération québécoise des organismes communautaires Famille.F

- Mme Julie Blackburn, directrice générale du Bureau de la ministre et du secrétariat général;
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités
- M. Guillaume Tremblay, président de l'Union des municipalités du Québec;
- M. Éric Girard, député de Groulx et ministre des Finances du Québec;
- Mme France-Élaine Duranceau, Présidente du Conseil du trésor du Québec;
- M. Paul St-Pierre Plamondon - chef du Parti québécois et député de Camille-Laurin;
- Ruba Ghazal, députée de Mercier pour Québec solidaire; et,
- Mme Isabelle Lamontagne, directrice générale de Parensemble.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse

6.8 VENTE DES CHAISES DE LA SALLE GAÏETÉ

ATTENDU QUE le mobilier (chaises) appartenant à la municipalité a été remplacé;

ATTENDU QUE le nouveau mobilier a été offert par le Comité Forêt;

ATTENDU QUE les chaises remplacées sont toujours utilisables, mais ne sont plus requise pour les besoins municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de se départir de ces chaises à un coût symbolique;

26-281

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dan Senneville et résolu unanimement;

QUE la municipalité autorise la vente des chaises remplacées au coût de 1\$ (un dollar) l'unité

QUE la direction générale soit autorisée à déterminer les modalités de vente (quantité disponible, priorité aux citoyens, date limite, etc.)

QUE les sommes recueillies soient versées au fonds général de la municipalité

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 RÉPARATION D'UNE POMPE DOSEUSE DE CHLORE À LA STATION D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la pompe doseuse de chlore à la station d'eau potable nécessite une réparation afin d'assurer le bon fonctionnement du système de traitement de l'eau;

ATTENDU QUE le maintien d'un système de chloration fonctionnel est essentiel afin de garantir la qualité de l'eau potable et le respect des normes en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission de la compagnie Pompacktion au montant de 1514.00\$ taxes incluses, pour effectuer ladite réparation;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge cette soumission conforme et raisonnable;

26-282

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Pompacktion au montant de 1514.00\$ taxes incluses, pour la réparation de la pompe doseuse de chlore à la station d'eau potable.

QUE la direction générale soit autorisée à procéder à la réparation et à signer tout document nécessaire à cette fin.

QUE les sommes nécessaires soient prises à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7.2 CHANGEMENT DU LIEU D'ENTREPOSAGE DU CAMION DE POMPIER

ATTENDU QUE la municipalité fait face à un manque d'espace au garage municipal pour répondre adéquatement à ses besoins opérationnels;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite optimiser l'utilisation des bâtiments municipaux;

ATTENDU QU'il est proposé d'échanger le lieu d'entreposage actuel du camion de pompier avec l'espace du garage municipal afin de libérer davantage d'espace pour les opérations municipales;

ATTENDU QUE cette réorganisation permettra une meilleure gestion des équipements et des infrastructures municipales;

26-283

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dan Senneville et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal autorise l'échange des lieux entre le garage municipal et la caserne afin de répondre aux besoins d'espace du garage municipal.

QUE le camion de pompier soit désormais entreposé au 12 avenue du Pont à Saint-Thomas-Didyme,

QUE la direction générale soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires afin de procéder à cette réorganisation et à assurer la conformité des installations.

QUE la présente résolution entre en vigueur au courant de l'année 2026.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

8 URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

8.1 DÉROGATION MINEURE AU 3 AVENUE DU PONT

ATTENDU QUE le requérant a déposé une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation de bâtiments complémentaires existants dont la marge latérale est inférieure à celle prescrite au règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE le règlement de zonage no 370-10 exige une marge latérale minimale de 1 mètre pour un bâtiment complémentaire;

ATTENDU QUE le garage existant est implanté à une distance de 0,6 mètre de la ligne latérale et que la remise à bois existante est implantée à une distance de 0,5 mètre de cette même ligne;

ATTENDU QUE le permis de construction no 1323, émis le 8 juin 2007, prévoyait une implantation conforme du garage, soit à 1 mètre de la ligne latérale;

ATTENDU QU'aucun permis n'a été retrouvé pour la construction de l'abri à bois, mais que celui-ci apparaissait déjà sur le croquis joint au permis de 2007;

ATTENDU QUE la situation concerne des bâtiments existants et ne résulte pas de travaux récents;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande et recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Dan Senneville et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme autorise la dérogation mineure au 3 avenue du Pont visant à permettre le maintien du garage implanté à 0,6 mètre et de la remise à bois implantée à 0,5 mètre de la ligne latérale, alors que le règlement de Zonage #370-10 exige une marge minimale de 1 mètre pour un bâtiment complémentaire.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

8.2 DEMANDE D'ALIÉNATION À LA ZONE AGRICOLE FERME R.C.L. INC.

COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) - DEMANDE D'ALIÉNATION À LA ZONE AGRICOLE POUR DES PARTIES DES LOTS 4808023, 4808024, 4808028, 4808336, 4807783, 4807787, 4807839, 4807845 ET 4808198.

CONSIDÉRANT que le demandeur Patrice Drolet (pour Paradis, Claude (FERME R.C.L. INC.) a présenté, le 11 novembre 2025, une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à aliéner les lots 4808023, 4808024, 4808028, 4808336, 4807783, 4807787, 4807839, 4807845 et 4808198 du cadastre du Québec, situé sur la rue Principale et sur le 2^e rang, afin de pouvoir les vendre séparément.

CONSIDÉRANT que les lots seraient divisés de façon à créer 2 ensembles de lots; une de 103,7491 hectares et l'autre de 93,2588 hectares.

CONSIDÉRANT que la superficie de 103,7491 hectares, sur le 2^e rang, serait vendue à Ferme Agrifort inc. et que la superficie de 93,2588 hectares, sur la rue Principale, serait conservée par Ferme R.C.L. inc;

CONSIDÉRANT que les lots visés par l'aliénation sont en zone agriculture dynamique et seront utilisés à des fins agricoles.

CONSIDÉRANT que cette demande n'a pas de répercussion sur le potentiel agricole des lots avoisinants;

26-284

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au schéma d'aménagement, au plan d'urbanisme et au règlement d'urbanisme en matière de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement;

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE Le conseil de la municipalité de St-Thomas-Didyme appuie la demande du requérant auprès de la CPTAQ visant l'aliénation des lots 4808023, 4808024, 4808028, 4808336, 4807783, 4807787, 4807839, 4807845 et 4808198 du cadastre du Québec, situé sur la rue Principale et sur le 2^e rang, afin de pouvoir les vendre séparément.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

9 DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS

9.1 Il est proposé par Kim Tremblay et résolu unanimement que le don suivant soit accepté :

26-285

Nom	Montant
Croix rouge canadienne	100.00\$

Rallye de la Gamic	1 Certificat cadeau de 25\$ et bières
La course sucrée-salée de l'ARFR des Grandes-Rivières	100.00\$
Corps de cadet 1497 de Normandin	50.00\$
Gala méritas Polyvalente de Normandin	180.00\$

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

10 LOISIRS ET CULTURE

11 INVITATIONS

11.1 INVITATION AU 5 À 7 DE RLS

Vous êtes l'élu(e) responsable du loisir de votre municipalité. Quel privilège puisque le loisir c'est ce qui fait battre le cœur même d'une communauté et qui fait en sorte qu'il y fait si bon vivre !

C'est avec plaisir que le RLS vous invite à un 5 à 7 sous le thème « Complices et alliés ! » qui se tiendra le **mardi 17 mars à 17 h à la salle du Motel Chute des Pères situé au 46, boul. Panoramique à Dolbeau-Mistassini.**

Le loisir offre à tous vos citoyens et citoyennes : découvertes, apprentissages, dépassements, détente et plaisirs ! Il tisse le « vivre ensemble » dont chacun profite par moment et auxquels il participe bénévolement à d'autres.

Le loisir est à la base même de la qualité de vie ayant un impact sur le choix de demeurer ou s'installer dans un milieu de vie. Il est une des principales forces d'attraction au cœur même du développement de votre communauté.

Lors de votre mandat nous souhaitons vous tendre la main et collaborer en tant qu'alliés de longues dates et bénéficier de nos outils, leviers et expertises pour vous accompagner à jouer ce rôle pleinement.

Le conseiller Dan Senneville et la conseillère Kim Tremblay seront les élus responsables d'y assister.

12 LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois, d'entériner les déboursés généraux, le tout, vérifié avant l'assemblée par le comité des finances composé de Madame Danielle Coutu et monsieur Mario Théberge pour un total de 157 981.47\$.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

13 VARIA

14 CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée aux archives.

15 RAPPORT DES ÉLUS

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives

16 PÉRIODE DE QUESTIONS


Une période de questions est tenue, quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.


17 PROCHAINE ASSEMBLÉE

Le 13 avril 2026 à 19h00

18 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE


26-287 Sur proposition de Mario Théberge l'assemblée et levée à 19h30


Sylvie Coulombe
Mairesse


Lyne Mailloux
Directrice générale
Greffière-Trésorière

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je soussigné déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donné à Saint-Thomas-Didyme, ce 9 mars 2026.


Lyne Mailloux,
Directrice générale Greffière-trésorière